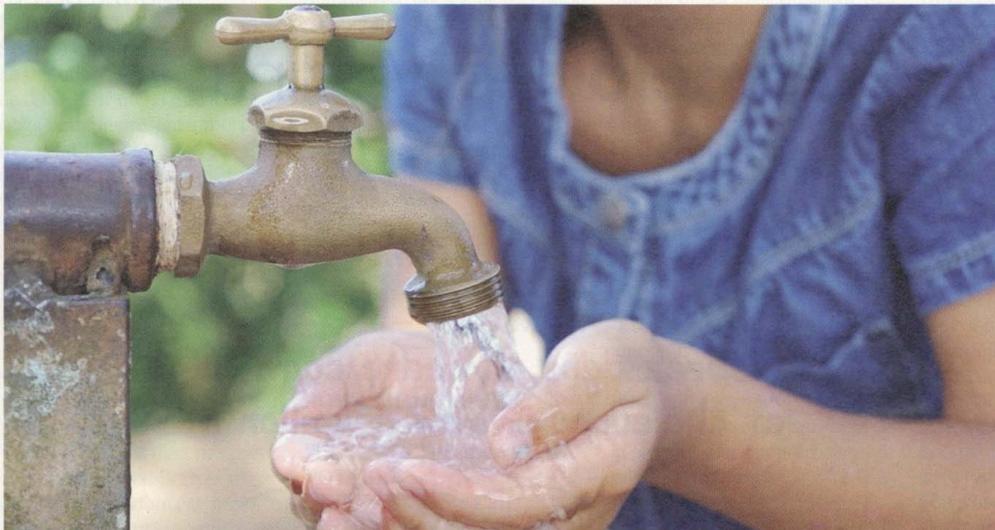


Eau potable. De l'eau dessalée pour Agadir et Casablanca

Après la réalisation de plusieurs unités dans les provinces du sud, c'est dans le Grand Agadir que le premier projet d'envergure sera réalisé à hauteur de 3,8 MMDH pour l'approvisionnement de la région en eau potable dessalée. Casablanca-Settat envisage aussi le recours à cette technique.



Yassine Saber
y.saber@leseco.ma

Conscient de la nécessité de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, le Maroc a recouru au dessalement de l'eau de mer pour trouver une alternative aux ressources en eau conventionnelle. À l'évidence, le recours à cette technique malgré son coût élevé a été essentiellement exigé par la problématique du déficit hydrique mais aussi par la pénurie d'eau qui caractérise certaines régions littorales avec leur transition démographique. Et après la réalisation de plusieurs unités, essentiellement dans les provinces du sud, c'est le Grand Agadir où le premier projet d'envergure basé sur le partenariat public privé sera réalisé pour l'approvisionnement en eau potable dessalée de cette région. D'un montant d'investissement de l'ordre de 3,8 MMDH, l'unité mutualisée de dessalement de l'eau de mer est destinée à l'approvisionnement en eau potable du Grand Agadir en eau potable mais aussi à l'irrigation agricole. La première composante mobilisera 1,8 MMDH alors que la seconde né-

cessitera 1,9 MMDH. C'est dans la localité de Douira relevant de la commune rurale d'Inchaden que le projet a été lancé sur 20 hectares par le ministère de l'Agriculture et l'ONEE avec leur partenaire, le groupe espagnol Abengao avec ses deux filiales : Aman El Baraka pour l'eau d'irrigation et la Société d'eau dessalée d'Agadir (SEDA) pour l'eau potable. Deux sous-traitants se chargent sur le site, déjà assaini, de la réalisation des travaux de terrassement généraux pour le compte d'Abdengao, concessionnaire et délégataire de l'unité de dessalement de l'eau de mer pour une durée de 30 années. Il s'agit en l'occurrence de la Société de travaux agricoles marocains (STAM) et de la société des grands travaux routiers (GTR). La première entreprise s'occupe de la réalisation de la conduite d'amenée d'eau salée et de l'ouvrage de rejet de saumure. Quant à la seconde société, elle effectue, pour sa part, les travaux de la station de traitement proprement dit où l'eau sera pré-traitée avant d'être traitée. Dans le détail, l'unité mutualisée sera séparée en deux, une partie pour l'eau potable et une partie pour l'eau d'irrigation qui

seront alimentées par des énergies renouvelables. C'est pourquoi après la mise en service de la station prévue en 2020, deux sorties d'eau dessalée seront réalisées, l'une pour l'irrigation dans le cadre du contrat de concession entre le ministère de l'Agriculture et la société Aman El Baraka et la convention de gestion déléguée entre l'ORMVA-SM avec la même société alors que l'autre sortie sera destinée à l'eau potable. Celle-ci sera gérée dans le cadre de la convention de gestion déléguée d'eau potable entre l'ONEE-brancher eau et la SEDA, son concessionnaire privé. La station de dessalement utilisera la technologie d'osmose inverse alors



Le recours au dessalement de l'eau de mer s'inscrit dans la stratégie nationale des Plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau.

que la capacité de production initiale est de 275.000 m³/j à raison d'un débit 150.000 m³/j pour satisfaire les besoins en eau potable et d'un débit 125.000 m³/j pour satisfaire les besoins en eau d'irrigation. S'agissant de l'ouvrage, il est construit avec des installations pour une capacité de 400.000 m³/j, équipé pour délivrer une capacité de 275.000 m³/j. Il va sans dire que concernant la rémunération des partenaires privés, Aman El Baraka sera rémunéré par une redevance d'irrigation recouvrée auprès des agriculteurs sur la base des quantités d'eau qu'ils consomment à un tarif fixé par l'État valant 5 DH/HT et 5,4 DH TTC/M3. Ce tarif est indexé sur l'évolution du niveau général des prix dans le pays. Quant à la société SEDA, elle sera rémunérée pour sa part par une redevance d'eau potable recouvrée auprès de l'ONEE à la sortie de l'unité de dessalement. À l'instar du Grand Agadir, la région de Casablanca-Settat envisage également le recours au dessalement de l'eau de mer puisque les deux principaux bassins hydrauliques, notamment Oum Er Rbia et Bouregreg-Chaouia n'arrivent plus à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation de cette région. C'est la raison pour laquelle un appel d'offre relatif à la réalisation d'une étude de mise en place d'un projet de dessalement de l'eau de mer dans la région Casablanca-Settat a été lancé. C'est cette étude qui devrait déterminer les zones alimentées ainsi que la capacité de production de la station de dessalement. La réalisation de cette unité sera axée sur un partenariat public-privé (PPP) alors que le mode de gestion y compris les contrats et concessions PPP mis en œuvre suivront la forme d'un BOT (Build Operate and Transfer) ou BOOT (Build, Own, Operate and Transfer) entre l'État marocain et le sponsor via une société de projet (SPV). Le recours au dessalement de l'eau de mer à Casablanca est en droite ligne avec la stratégie nationale inscrite dans les Plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE). ●